

REGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION CITÉ EN JEUX

Table des matières

Article 1 – Objet	<u>)</u>
Article 2 – Conditions d'admission	<u>)</u>
Article 3 – Adhésions	<u>)</u>
Article 4 – Démission, Décès et Exclusion	}
Article 5 – Fonctionnement de l'association	ļ
Règles de vie	ļ
Séances	ļ
Emprunt de jeux	ļ
Responsabilité des enfants	,
Responsable de séance	,
Festival du Jeu de Colomiers	,
Article 6 – Administration de l'association 6	;
Article 7 – Assemblées Générales 6	j
Article 8 – Modifications du Règlement Intérieur 6	;







Article 1 – Objet

Cité en Jeux a pour but de promouvoir et développer les pratiques ludiques sous toutes leurs formes sur la ville de Colomiers et sa région.

Cité en Jeux a pour valeurs :

- le plaisir : le jeu, activité libre par définition, implique forcement d'y prendre plaisir à travers des plaisirs variés : émotionnel, intellectuel, physique, d'imagination, d'anticipation, d'évasion, etc.,
- le partage : désir de communiquer une passion, moments en commun autour du jeu,
- la convivialité : instaurer une atmosphère chaleureuse et conviviale afin de favoriser la communication et la rencontre entre tous.

Les séances de jeux organisées par l'association sont avant tout un lieu d'échange et de partage autour de jeux de société divers et variés, en prenant soin des jeux mis à disposition et à la qualité des échanges entre membres.

Cité en Jeux crée des partenariats avec les divers acteurs du milieu ludique (associations, éditeurs, distributeurs, boutiques, ludothèques) afin de faire connaître et reconnaître la dimension culturelle et sociale du jeu.

Article 2 - Conditions d'admission

Peuvent être membres de l'association :

- Toute personne physique, majeure ou mineure, et demandeuse de participer aux activités de l'association. Les mineurs adhérents sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur représentant légal,
- Les **personnes morales** si leurs objectifs rejoignent ceux de l'association et si leur adhésion est validée par le Conseil d'Administration.

Article 3 – Adhésions

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion. Pour des raisons de responsabilité et d'éthique, les mineurs devront être représentés par leur représentant légal lors de l'adhésion.

Chaque membre est tenu de prendre connaissance du règlement intérieur à cette occasion. Le règlement intérieur est consultable sur place, dans les locaux mis à disposition par la mairie.

La cotisation est annuelle et couvre la période du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

L'association propose 3 types d'adhésion : individuelle, couple/famille et étudiants/en recherche d'emploi.

En plus du type d'adhésion choisi, le tarif est dégressif et est fonction du mois auquel est prise l'adhésion, pour le restant de l'année.







	Type d'adhésion	A partir de Sept.	A partir de Janv.	A partir de Mai.
Individuelle	Venir jouer chaque lundi soir et aux séances mensuelles du dimanche après-midi. Emprunt de jeux	15€	12€	9€
Couple/Famille	Identique à l'adhésion « Individuelle » mais valable pour tous les membres d'une même famille	20€	16€	12€
Tarif réduit	Identique à l'adhésion « Individuelle » mais réservée aux étudiants et aux personnes en recherche d'emploi	10€	8€	6€

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement en cours d'année, en cas de démission, d'exclusion ou de décès.

Article 4 – Démission, Décès et Exclusion

La condition de membre peut se perdre dans l'un des cas suivant :

- En cas de **Démission**, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre (simple ou recommandée avec AR) ou par mail sa décision au président, au Bureau ou au Conseil d'Administration,
- En cas de **Décès**, la qualité de membre s'éteint avec la personne, ou de cessation d'activité pour les personnes morales,
- **Radiation automatique** pour perte d'une condition nécessaire
- L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Conseil d'Administration, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - des propos désobligeants et irrespectueux, envers l'association ou les autres membres,
 - o toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation,
 - o un comportement dangereux envers les autres membres,
 - o la détérioration de jeux de société ou du matériel municipal mis à notre disposition,
 - o le non-respect des statuts et de ce Règlement Intérieur.

Avant la prise de décision d'exclusion, le membre concerné est informé par écrit en recommandé avec AR des motifs qui conduisent à proposer cette mesure et est invité à fournir des explications au Conseil d'Administration.

L'exclusion est exécutoire le lendemain de la réunion du Conseil d'Administration qui l'aura prononcée. Le membre exclus est radié de la liste des membres de l'association.

L'adhérent reste tenu au paiement des sommes dues à l'association, même après son exclusion.







Si le membre soumis à l'exclusion fait partie du Conseil d'Administration, il ne prend pas part au vote concernant son exclusion.

Article 5 - Fonctionnement de l'association

Les activités de l'association sont ouvertes à tous ses membres, ainsi qu'aux personnes extérieures à l'association et désireuses de découvrir l'association.

Règles de vie

Outre les règles de cordialité élémentaires, les personnes fréquentant les locaux sont tenues de respecter quelques règles fondamentales de comportement :

- le respect des autres membres,
- le respect des jeux de société,
- le respect des lieux : les locaux devront être restitués propres et rangés, comme à l'ouverture de la salle,
- le respect des pratiques ludiques même si différentes des siennes.

Les membres s'engagent à ne pas perturber les autres dans le déroulement de leur jeu et à respecter les spécificités et les limites d'âges assignées à certains jeux.

Tout écart pourra être sanctionné par le responsable de séance, qui pourra exclure provisoirement la ou les personnes ne respectant pas ces quelques règles de vie et devra en référer dans les plus brefs délais aux membres du Bureau.

Séances

L'association se retrouve régulièrement dans les locaux de la maison citoyenne de La Naspe.

Ces locaux sont mis à disposition par la mairie de Colomiers selon les modalités d'une convention d'occupation d'un local.

Les séances ont lieu tous les lundis de l'année à partir de 20h30 ainsi qu'un dimanche par mois de 14h00 à 19h00. La liste des dimanches est définie par le Bureau et en accord avec les disponibilités communiquées par la Mairie, et établie dans une convention d'occupation d'un local.

Les membres se réunissent pour jouer avec les jeux tenus à disposition par l'association, ou avec leurs propres jeux, dans un esprit d'échange et de partenariat.

Emprunt de jeux

L'association Cité en Jeux met à disposition de ses membres les jeux de sa ludothèque.

L'emprunt de jeux de société est réservé aux membres de l'association à condition :

- d'être inscrit à l'association et à jour de sa cotisation,
- de fournir un chèque de caution (non encaissé) de 35 € à l'ordre de « Cité en Jeux ».







L'emprunt s'effectue selon le mode de fonctionnement suivant :

- dans le classeur d'emprunt tenu à disposition dans les placards de jeux, pour chaque jeu emprunté,
 1 ligne doit être renseignée avec le prénom/nom du membre, le nom du jeu et la date de sortie du jeu,
- le ou les jeux doivent être rapportés au maximum 2 semaines plus tard,
- respecter la limite de 3 jeux empruntés en même temps,
- lors du retour du/des jeu(x), dans le classeur d'emprunt, renseigner la date de retour ainsi que les éventuels défauts constatés : détérioration, pièce(s) manquante(s), etc.

En cas de forte dégradation d'un jeu, le chèque de caution pourra être encaissé, sur décision du Bureau.

Responsabilité des enfants

Tout enfant de moins de 16 ans présent doit être sous la responsabilité d'un adulte accompagnateur présent pendant toute la durée de la séance.

Responsable de séance

Le Responsable de séance est la personne qui ouvre la salle au début de la séance.

Le Responsable de séance doit veiller à :

- prendre les clefs de la maison citoyenne de la Naspe, à la mairie, en remplissant le classeur tenu par les gardiens,
- ouvrir la salle,
- faire respecter le Règlement Intérieur de l'association et au besoin exclure temporairement les contrevenants de la séance,
- prendre toutes les dispositions nécessaires pour restituer la salle dans l'état où il l'a trouvé en entrant,
- fermer la salle et restituer les clefs directement aux gardiens de la mairie, ou les déposer dans la boîte à clefs disponible à côté du local des gardiens.

Festival du Jeu de Colomiers

Cité en Jeux prépare, gère et coordonne le Festival du Jeu de Colomiers. Le Festival du Jeu a lieu chaque année à la même période, durant les vacances scolaires de la Toussaint.

L'entrée du festival et l'accès aux différents espaces ludiques est libre et gratuite.

Des bénévoles facilitent l'accès aux jeux : choix, explication, mise en place, etc.

Les bénévoles qui participent au Festival du jeu ne sont pas obligatoirement membres adhérents de Cité en Jeux.

L'emprunt de matériels divers, auprès des partenaires ou des associations ludiques de la région, est la solution privilégiée.







Article 6 – Administration de l'association

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 5 à 15 membres faisant partie de l'association.

Outre les membres de droit et d'honneur, les autres membres du Conseil d'Administration sont élus lors de l'Assemblée Générale et selon les modalités inscrites aux statuts de l'association.

Les membres du Bureau de l'association sont élus par les membres du Conseil d'Administration selon les modalités inscrites aux statuts de l'association.

Article 7 – Assemblées Générales

Les convocations aux Assemblées Générales, ordinaires ou extraordinaires, sont transmises aux membres par voie électronique ou postale, la voie électronique étant privilégiée.

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une Assemblée Générale, il peut s'y faire représenter par un mandataire désigné dans un « Bon pour pouvoir » rempli et remis avant l'Assemblée Générale, dans la limite de 2 procurations par personne.

Ces « Bon pour pouvoir » sont comptabilisés dans le PV de l'Assemblée Générale.

Article 8 – Modifications du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur peut être modifié et adopté par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Le nouveau Règlement Intérieur devra être communiqué à tous les membres de l'association par voie électronique et sera consultable sur le site internet de l'association et dans le classeur tenu à disposition des adhérents, dans les placards de jeux.

Règlement intérieur adopté par l'AGE du 27/02/2017

Le Président Bernard TORRES Le Secrétaire Emilie FRERY



